

Mireille CLAPOT
Députée de la Drôme
Vice-présidente de la commission des Affaires étrangères
Membre de la Commission Supérieure du Numérique et des Postes

A Valence, le 1^{er} Août 2018

Chère Madame, Cher Monsieur,

J'ai souhaité par le présent courrier, m'adresser à vous, responsables associatifs, bénévoles ou salariés, qui prenez de votre temps chaque jour pour autrui. Étant profondément attachée au développement du tissu associatif, je tiens à saluer votre engagement quotidien et solidaire qui permet le lien social et le renforce.

La majorité actuelle, dont je fais partie, a décidé de supprimer la réserve parlementaire, jugée peu transparente. Un nouveau dispositif nous est apparu nécessaire pour donner des garanties aux associations et pérenniser leur financement. Un fonds dédié à la vie associative (FDVA) a donc vu le jour et a complété le dispositif existant pour les associations.

Ainsi, 25 millions d'euros de crédits de l'ex-réserve parlementaire sont affectés pour aider les associations dans leur fonctionnement. Cette dotation est répartie de manière équitable sur tous les territoires afin que tous en bénéficient.

Le FDVA permet ainsi de soutenir le financement global de l'activité des associations. L'instruction des demandes sera réalisée par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS) de la Drôme.

Tous les documents et liens nécessaires, sont à consulter à l'adresse suivante :

<http://www.drome.gouv.fr/fond-de-developpement-de-la-vie-associative-a3120.html>

Deux phases sont à retenir :

- **Jusqu'à fin août 2018**, les associations doivent prendre connaissance de l'appel à projets, s'inscrire sur le site Internet "le compte asso" et préparer leur demande au moyen du formulaire Cerfa de demande de subvention ;

- De début septembre au **21 septembre 2018**, la demande s'effectuera sous format dématérialisé via le site Internet "le compte asso".

L'instruction des demandes sera réalisée par la DDCS de la Drôme, les propositions de subvention seront soumises au collège départemental puis à la commission régionale du FDVA.

Pour votre information parfaite, vous trouverez ci-joint la réponse de Monsieur Jean-Michel BLANQUER, Ministre de l'Éducation nationale, à ma collègue Cécile RILHAC concernant les modalités d'application du décret relatif au FDVA.

Je vous prie d'agréer, chère Madame, cher Monsieur, l'expression de ma grande considération.

Mireille Clapot

Question au gouvernement N° 989

de Mme Cécile Rilhac (La République en Marche - Val-d'Oise)

le 13 Juin 2018

Cécile RILHAC. Ma question s'adresse à M. le ministre de l'éducation nationale, en charge de la vie associative, et j'y associe l'ensemble de mes collègues de la majorité. Monsieur le ministre, vous le savez, les associations font ce que l'État ne peut faire seul, le plus souvent. Elles tissent le lien social qui favorise la cohésion au sein de nos territoires. Elles le font souvent avec de petits moyens, une grande volonté et un immense engagement. Les associations assurent partout des missions complémentaires des services publics et indispensables. C'est un investissement précieux pour la société dans son ensemble. Suite à la suppression de la réserve parlementaire en juillet dernier, nous avons décidé d'allouer les montants de cette réserve au Fonds pour le développement de la vie associative – le FDVA, tout en sachant que la dotation d'équipement des territoires ruraux – DETR – a été abondée de 50 millions d'euros. Le FDVA, c'est 25 millions d'euros pour soutenir et développer nos associations.

Nous sommes régulièrement sollicités, à juste titre, par leurs dirigeants, mais aussi par tous nos concitoyens attachés à leurs associations. Le décret d'application vient de paraître : c'est une très bonne nouvelle pour tout notre tissu associatif fragilisé depuis de longues années.

En cette période d'assemblées générales, d'élaboration des budgets et des demandes de subventions, ce décret est indispensable à leur fonctionnement. Afin de rassurer les acteurs du milieu associatif, monsieur le ministre, pourriez-vous nous préciser clairement les modalités d'application de ce décret ? En effet, certains préfets n'ont pas encore mis en place le dispositif qui permettra aux associations de bénéficier enfin de ces subventions.

M. Jean-Michel Blanquer, ministre de l'éducation nationale. Madame la députée, je vous remercie pour votre question qui porte sur un sujet essentiel, celui des associations, dont vous avez eu raison de souligner l'importance pour la société.

Vendredi dernier, nous étions à Toulouse avec le Premier ministre pour recueillir les conclusions d'un rapport réalisé très consensuellement par le mouvement associatif français, lequel a fait des propositions pour aller de l'avant. Nous avons abordé lors de nos discussions le sujet du FDVA, qui nous permet de rendre objective la façon dont nous distribuons les moyens aux associations.

Lors de la discussion budgétaire, un amendement adopté à l'unanimité avait permis d'abonder ce fonds de 25 millions d'euros supplémentaires.

Cet abondement de crédits a nécessité une grande réorganisation des missions et de la gouvernance du FDVA, au service de l'objectivité que je viens d'évoquer. Afin de soutenir les associations sur tous les territoires, une répartition départementale des crédits avait été actée, à la demande des parlementaires. Ces 25 millions d'euros seront répartis : pour une moitié, de façon parfaitement égale entre tous les départements pour qu'aucun territoire, notamment rural et d'outre-mer, ne soit lésé au profit de départements plus peuplés ; pour l'autre moitié, proportionnellement entre les départements, selon des critères de population et de dynamisme associatif. Toutes les associations seront éligibles au FDVA, en priorité les plus petites, celles qui bénéficiaient tout particulièrement de l'ancienne réserve parlementaire.

Les décisions d'attribution des subventions seront prises au plus près des territoires et de leurs besoins, par des comités départementaux présidés par le représentant de l'État dans le département et composés d'élus locaux et de personnalités qualifiées du monde associatif.